



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE-MONTOIS
DU JEUDI 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures, en application du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Bassée-Montois se sont réunis à la salle polyvalente de Fontaine-Fourches, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Bassée-Montois le 18 juin 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Présents :

Roger DENORMANDIE, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Thierry MONDO, Charles GODRON, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Jean-Paul FENOT, Brice CHANTRE, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Joël PACHOT, Nadine DELATTRE, Eric CHARLE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEGHINI, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Monique RONY, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT, Julian GAUTHIER

Représentés :

Pascal FARSSAC donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Séverine MASSON donne pouvoir à Patrick MENEZ, Corinne BAR donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Charles GODRON, Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE
ROUILLARD Maryse remplace HERMANS Emeric

Absents :

Dominique MIRVAULT, Alain CARRASCO, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Nadine VILLIERS, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Bruno DEMAEGDT, Christophe VERBRUGGE, Fabrice SERRE, David LAMBLA, Cédric LESAGE

Nombre de délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 43

Représentés : 6

Nombre de votants : 49

Absent : 11

Date de convocation : 18 juin 2026

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, **à l'unanimité**, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.



1 - INSTALLATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président annonce les installations suivantes au Conseil communautaire :

- Pour la commune de Mouy-sur-Seine : installation de Monsieur Julian GAUTHIER en tant que titulaire du Conseil communautaire et Monsieur David WIEROSKI en tant que suppléant du Conseil communautaire
- Pour la commune de Gouaix : installation de Monsieur Cédric LESAGE en tant que titulaire du Conseil communautaire

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 11 JUIN 2026

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 11 juin 2026 est adopté **à l'unanimité**.

3- DECISIONS

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre deux décisions :

3.1 Décisions n°2026-08 : Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP) avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le budget annexe du SPANC

3.2 Décision n°2026-09 : Sollicitation de l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département – Réhabilitation de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul en Pôle culturel – phase 3 de travaux (coût : 621 000 € HT) comme suit :

- Etat – DRAC : 310 500,00 € - 50%
- Région – 96 317,10 € - 15,51%
- Département – 90 000 € - 14,49%
- Ressources propres : 124 182,90 € - 20%

Le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre une décision :

3.3 Délibération n°BUR-2026-01 - Relai Petite Enfance - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local sur la commune de Montigny-Lencoup

4- DELIBERATIONS

Le Président annonce vingt délibérations à l'ordre du jour :

4.1 Délibération n° D-2026-8-1

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 Budget principal

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur ;

Vu la délibération N° D-2025-2-9 du 3 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le vote du CFU de l'exercice N-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante ;

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le compte financier unique (CFU),

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, Vice-Présidente en charge des Finances, préside la séance,

Considérant que le compte financier unique (CFU) 2025 présente les résultats suivants,
À savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	7 808 103,13€
RECETTES	7 637 047,12€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-171 056,01€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	3 580 111,23€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 3 409 055,22€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	3 554 892,39€
RECETTES	3 320 341,06€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-234 551,33€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	138 946,77€

RÉSULTAT DE CLÔTURE -95 604,56 €

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 3 313 450,66€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 1 582 540,00€
- Recettes : 2 484 199,00€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 juin 2026, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 2^{ème} Vice-Présidente déléguée aux Finances.

Madame Sandrine SOSINSKI rappelle que cette année, nous n'avions pas été en mesure de présenter à l'assemblée et de soumettre au vote les Comptes Financiers Uniques 2025 avant le vote du budget et les élections, du fait de l'incident sur les applications d'HELIOS.

Nous avons donc procédé à la reprise et à l'affectation anticipées des résultats 2025, sur la base des données comptables sincères et prudentes des résultats de clôture 2025 dont nous disposons alors.

Madame Sandrine SOSINSKI présente donc le compte financier unique 2025 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
011	Charges à caractère général	1 091 370,33	1 661 634,00	1 200 801,51
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 041 983,06	1 170 000,00	1 070 921,58
014	Atténuations de produits	394 786,59	544 433,00	512 554,04
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	613 408,12	509 617,00	444 946,52
65	Autres charges de gestion courante	4 509 632,30	4 556 972,00	4 536 162,87
66	Charges financières	45 916,48	70 000,00	42 716,61
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		7 697 096,88	8 513 656,00	7 808 103,13

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	3 580 111,23	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 927,75	200 000,00	80 309,96
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	189 817,00	170 300,00	133 144,68
73	Impôts et taxes	1 192 666,00	1 200 000,00	1 185 073,00
731	Impositions directes	4 916 692,98	5 080 000,00	5 187 241,30
74	Dotations et participations	1 043 730,48	1 140 830,77	929 451,14
75	Autres produits de gestion courante	150 144,97	122 360,00	111 495,16
77	Produits exceptionnels	185 743,58	12 617,00	10 331,88
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		7 773 722,76	11 506 219,00	7 637 047,12

FONCTIONNEMENT REALISE 2025

Dépenses	Recettes	Déficit au 31-12-2025
7 808 103,13 €	7 637 047,12 €	-171 056,01 €
		Report excédent 2024
		3 580 111,23 €
		EXCEDENT GLOBAL
		3 409 055,22 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	94 927,75	200 000,00	80 309,96
041	Opérations patrimoniales	225 246,88	200 000,23	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	149 104,06	185 523,61	151 972,50
20	Immobilisations incorporelles	268 998,70	328 430,00	105 747,13
204	Subventions d'équipement versées	159 928,00	151 800,00	151 692,00
21	Immobilisations corporelles	162 597,52	806 486,16	92 237,18
23	Immobilisations en cours	194 606,60	5 245 520,00	2 972 933,62
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 255 409,51	7 117 760,00	3 554 892,39

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	138 946,77	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	613 408,12	500 000,00	444 946,52
041	Opérations patrimoniales	225 246,88	200 000,23	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	62 682,07	900 000,00	460 023,33
13	Subventions d'investissement	234 889,42	3 144 299,00	732 874,61
16	Emprunts et dettes assimilées	300,00	1 982 000,00	1 644 000,00
21	Autres immobilisations financières	202,39	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	33 000,00	38 496,60
27	Autres immobilisations financières	219 513,60	219 514,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 356 242,48	7 117 760,00	3 320 341,06

INVESTISSEMENT REALISE 2025

Dépenses	Recettes	Déficit au 31-12-2025
3 554 892,39 €	3 320 341,06 €	-234 551,33 €
		Report excédent 2024
		138 946,77 €
		DEFICIT GLOBAL
		-95 604,56 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE AU 31-12-2025		3 313 450,66 €
Excédent Fonctionnement	3 409 055,22 €	
Déficit Investissement	-95 604,56 €	

Madame Sandrine SOSINSKI rappelle que le compte financier unique 2025 est concordant avec les comptes du Trésorier.

4.2 Délibération n° D-2026-8-2

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe SPANC

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur ;

Vu la délibération N° D-2025-2-10 du 3 avril 2025 portant approbation du budget annexe SPANC 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le vote du CFU de l'exercice N-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante ;

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le compte financier unique (CFU),

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, Vice-Présidente en charge des Finances, préside la séance,

Considérant que le compte financier unique (CFU) 2025 présente les résultats suivants,
À savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	52 131,58€
RECETTES	26 251,20€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 25 880,38€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	96 184,73€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 70 304,35€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	0,00€
RECETTES	0,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	14 527,78€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 14 527,78€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 84 832,13€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 juin 2026, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 2^{ème} Vice-Présidente déléguée aux Finances qui présente le compte financier unique 2025 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
011	CHARGES DE GESTION	23 075,17	143 000,00	21 736,00
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	46 046,00	27 000,00	27 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	6 000,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	5 900,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 565,42	7 061,00	3 395,58
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		71 686,59	188 961,00	52 131,58

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
70	VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	27 048,33	120 000,00	26 251,20
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	2,27	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	96 184,73	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		27 048,33	216 187,00	26 251,20

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 547,14	14 527,78	0,00
45811	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
45821	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - REGUL	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		7 547,14	14 527,78	0,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
01	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	14 527,78	0,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
4582	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		0,00	14 527,78	0,00

Excédent de Fonctionnement :	70 304,35 €	
Excédent d'investissement :	14 527,78 €	
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE AU 31-12-2025		84 832,13 €

Madame Sandrine SOSINSKI rappelle que le compte financier unique 2025 est concordant avec les comptes du Trésorier.

4.3 Délibération n° D-2026-8-3

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur ;

Vu la délibération N° D-2025-2-11 du 3 avril 2025 portant approbation du budget annexe ZAE du parc d'activité de Choyau 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le vote du CFU de l'exercice N-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante ;

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le compte financier unique (CFU),

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, Vice-Présidente en charge des Finances, préside la séance,

Considérant que le compte financier unique (CFU) 2025 présente les résultats suivants,
À savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	1 741 741,03€
RECETTES	1 745 299,24€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 558,21€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 57 110,51€

RÉSULTAT DE CLÔTURE - 53 552,30€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	1 745 299,24€
RECETTES	1 716 196,80 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 29 102,44€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 838 141,93€

RÉSULTAT DE CLÔTURE - 867 244,37€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 - 920 796,67€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 juin 2026, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 2^{ème} Vice-Présidente déléguée aux Finances qui présente le compte financier unique 2025 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
011	Charges à caractère général	2 679,47	217 700,00	25 544,23
021	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 811 722,11	3 117 657,00	1 716 196,80
65	Autres charges de gestion courante	0,00	47,49	0,00
66	Charges financières	1 155,22	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	57 110,51	0,00
043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 815 556,80	3 392 515,00	1 741 741,03

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 765 876,80	2 060 001,07	1 745 299,24
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	84 000,00	1 332 513,93	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 849 876,80	3 392 515,00	1 745 299,24

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	838 141,93	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 765 876,80	2 060 001,07	1 745 299,24
16	Emprunts et dettes assimilées	245 649,61	219 514,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 011 526,41	3 117 657,00	1 745 299,24

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 811 722,11	3 117 657,00	1 716 196,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 811 722,11	3 117 657,00	1 716 196,80

DÉFICIT GLOBAL DE CLÔTURE AU 31/12/2025			-920 796,67 €
Déficit Fonctionnement :	-53 552,30 €		
Déficit Investissement :	-867 244,37 €		

Madame Sandrine SOSINSKI rappelle que le compte financier unique 2025 est concordant avec les comptes du Trésorier.

4.4 Délibération n° D-2026-8-4

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Port de Bray-sur-Seine

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur ;

Vu la délibération N° D-2025-2-12 du 3 avril 2025 portant approbation du budget Port de Bray-sur-Seine 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Port de Bray-sur-Seine ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le vote du CFU de l'exercice N-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante ;

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le compte financier unique (CFU),

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, Vice-Présidente en charge des Finances, préside la séance,

Considérant que le compte financier unique (CFU) 2025 présente les résultats suivants,
À savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	0,00€
RECETTES	0,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	19 911,80€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 19 911,80€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	0,00€
RECETTES	3 630,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 630,00€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 3 630,00€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 0,00€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 19 911,80€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 18 648,00€

- Recettes : 0€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 juin 2026, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Port de Bray-sur-Seine, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 2^{ème} Vice-Présidente déléguée aux Finances qui présente le compte financier unique 2025 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
011	CHARGES DE GESTION	0,00	0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	19 911,80	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,00	19 911,80	0,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
70	VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	19 911,80	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		0,00	19 911,80	0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	3 630,00	0,00
2031	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 630,00	19 911,80	0,00
2135	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 630,00	23 541,80	0,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libellé	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
1068	DOTATIONS FONDS DIVERSES RESERVES	8 470,00	3 630,00	3 630,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00		0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	19 911,80	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 470,00	23 541,80	3 630,00

EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE AU 31-12-2025		19 911,80 €
Excédent Fonctionnement :	19 911,80 €	
Excédent investissement :	0,00 €	
RESTES A REALISER		18 648,00 €
Dépenses	18 648,00 €	
Recettes	0,00 €	

Madame Sandrine SOSINSKI rappelle que le compte financier unique 2025 est concordant avec les comptes du Trésorier.

4.5 Délibération n° D-2026-8-5

Affectation définitive des résultats 2025 du Budget principal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6 ;
Vu la délibération N° D-2025-2-9 du 3 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025 ;
Vu la délibération N° D-2026-4-1 du 11 mars 2026 portant reprise et affectation anticipée des résultats 2025 du budget principal ;
Vu la délibération du 25 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2026 ;

Considérant :

Qu'il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/les excédents générés par chaque section du budget,

Que les résultats du budget sont affectés définitivement par délibération de l'assemblée

délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Que le Compte Financier Unique 2025 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	7 808 103,13€
RECETTES	7 637 047,12€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-171 056,01€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	3 580 111,23€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 3 409 055,22€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	3 554 892,39€
RECETTES	3 320 341,06€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-234 551,33€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	138 946,77€

RÉSULTAT DE CLÔTURE -95 604,56 €

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 3 313 450,66€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 1 582 540,00€
- Recettes : 2 484 199,00€

Que le besoin net de financement de la section d'investissement est nul ;

Que, conformément aux dispositions légales et à la proposition de la commission des finances, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de clôture du budget principal 2025

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 juin 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture du budget principal 2025 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 409 055,22

- DECIDE de reporter le déficit d'investissement comme suit :

Déficit d'investissement reporté : 95 604,56

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 2^{ème} Vice-Présidente déléguée aux Finances, indique que la commission des finances a contrôlé les écritures des comptes financiers uniques 2024.

4.6 Délibération n° D-2026-8-6

Affectation définitive des résultats 2025 du Budget Annexe SPANC

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6 ;

Vu la délibération N° D-2025-2-10 du 3 avril 2025 portant approbation du budget annexe SPANC 2025;

Vu la délibération N° D-2026-4-2 du 11 mars 2026 portant reprise et affectation anticipée des résultats 2025 du budget annexe SPANC ;
Vu la délibération du 25 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2026 ;

Considérant :

Qu'il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/les excédents générés par chaque section du budget,

Que les résultats du budget sont affectés définitivement par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,
Que le Compte Financier Unique 2025 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	52 131,58€
RECETTES	26 251,20€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 25 880,38€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	96 184,73€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 70 304,35€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	0,00€
RECETTES	0,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	14 527,78€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 14 527,78€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 84 832,13€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Que le besoin net de financement de la section d'investissement est nul ;

Que, conformément aux dispositions légales et à la proposition de la commission des finances, il convient de procéder à l'affectation du résultat de clôture du budget annexe SPANC 2025,

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 juin 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture du budget annexe SPANC 2025 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 70 304,35

- DECIDE de reporter l'Excédent d'investissement comme suit :
Excédent d'investissement reporté : 14 527,78

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.7 Délibération n° D-2026-8-7

Affectation définitive des résultats 2025 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6 ;
Vu la délibération N° D-2025-2-11 du 3 avril 2025 portant approbation du budget annexe ZAE du parc d'activité de Choyau 2025 ;
Vu la délibération N° D-2026-4-3 du 11 mars 2026 portant reprise et affectation anticipée des résultats 2025 du budget annexe ZAE du parc d'activité de Choyau ;
Vu la délibération du 25 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAE du parc d'activité de Choyau ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2026 ;

Considérant :

Qu'il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/les excédents générés par chaque section du budget,
Que les résultats du budget sont affectés définitivement par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,
Que le Compte Financier Unique 2025 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	1 741 741,03€
RECETTES	1 745 299,24€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 558,21€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 57 110,51€

RÉSULTAT DE CLÔTURE - 53 552,30€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	1 745 299,24€
RECETTES	1 716 196,80 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 29 102,44€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 838 141,93€

RÉSULTAT DE CLÔTURE - 867 244,37€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 - 920 796,67€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Que le besoin net de financement de la section d'investissement est de 867 244,37 ;
Que, conformément aux dispositions légales et à la proposition de la commission des finances, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de clôture du budget annexe ZAE du

parc d'activité de Choyau 2025 ;

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 juin 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture du budget annexe ZAE du parc d'activité de Choyau 2025 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 53 552,30

- DECIDE de reporter le Déficit d'investissement comme suit :

Déficit d'investissement reporté : 867 244,37

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.8 Délibération n° D-2026-8-8

Affectation définitive des résultats 2025 du Budget Port de Bray-sur-Seine

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6 ;

Vu la délibération N° D-2025-2-12 du 3 avril 2025 portant approbation du budget Port de Bray-sur-Seine 2025 ;

Vu la délibération N° D-2026-4-4 du 11 mars 2026 portant reprise et affectation anticipée des résultats 2025 du budget Port de Bray-sur-Seine ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Port de Bray-sur-Seine ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2026 ;

Considérant :

Qu'il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/les excédents générés par chaque section du budget,

Que les résultats du budget sont affectés définitivement par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Que le Compte Financier Unique 2025 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	0,00€
RECETTES	0,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	19 911,80€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 19 911,80€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	0,00€
----------	-------

RECETTES	3 630,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 630,00€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 3 630,00€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 0,00€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 19 911,80€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 18 648,00€
- Recettes : 0€

Que le besoin net de financement de la section d'investissement est de 18 648,00 € ;
Que, conformément aux dispositions légales et à la proposition de la commission des finances, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de clôture du budget Port de Bray-sur-Seine 2025 ;

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 juin 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture du budget Port de Bray-sur-Seine 2025 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 18 648.00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 263.80

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.9 Délibération n° D-2026-8-9

Budget principal - Constitution d'une provision pour créances douteuses

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2026 ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes est supérieure à celles attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Ainsi, il est proposé pour l'année 2026 de s'appuyer sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2026, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- Dit que ces dotations aux provisions seront liquidées en fonction d'un état des restes à recouvrer ;
- S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget au compte 6817 une provision pour les prochains exercices suivant cette méthode.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.10 Délibération n° D-2026-8-10

Adoption du Budget supplémentaire du budget principal 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget, et notamment l'article L1612-6 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération N° D-2026-4-1 du 11 mars 2026 portant reprise et affectation anticipée des résultats 2025 du budget principal ;

Vu la délibération N° D-2026-4-5 du 11 mars 2026 portant adoption du budget principal 2026 ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 portant affectation définitive des résultats 2025 du budget principal ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2026 ;

Considérant,

- Qu'un budget supplémentaire est un acte ayant pour fonction :
 - La reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,

- L'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas déjà fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
 - L'ajustement de crédits votés au budget primitif 2026,
 - L'inscription de nouveaux crédits,
- Que suite au vote du Compte Financier Unique 2025, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire 2026 afin d'arrêter les résultats définitifs 2025 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2026 sur la section de fonctionnement, comme suit :

En dépenses de fonctionnement

Au compte 611, il convient d'abonder 60 000 € supplémentaire par rapport à ce qui était prévu au budget primitif correspondant au montant dû au futur délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche de Bray-sur-Seine au titre de l'année 2026, compensé partiellement par la redevance d'occupation du domaine public dû par le délégataire à la collectivité à hauteur de 45 090 € (compte 70323 en recette de fonctionnement) ;

Au compte 65315, il convient d'abonder la somme affectée annuellement par le conseil communautaire du 11 juin 2026 au titre des frais de formation des élus, à hauteur de 3 593.52 € ;

Au compte 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs circulants », il convient d'abonder une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 451.60 € suivant la méthode de calcul retenue par le conseil communautaire ;

En recettes de fonctionnement

Suivant la notification des états fiscaux non connue au moment du vote du budget primitif, il convient d'ajuster de manière positive les comptes suivants :

- Au compte 73111 « Impôts directs locaux » : + 11 468 €
- Au compte 741124 « Dotation d'intercommunalité » : + 64 809 €
- Au compte 741126 « Dotation de compensation des groupements de droit commun » : + 22 361 €

Considérant que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget supplémentaire 2026, joint à la convocation pour la présente séance,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le Budget supplémentaire du budget principal 2026 tel qu'il lui a été présenté ;
- acte que le budget supplémentaire vient modifier le budget primitif 2026.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 2^{ème} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente le budget supplémentaire du budget principal 2026 comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	611	Contrat de prestation de service	60 000,00
65	65315	Frais de formation des élus	3 593,52
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 451,60
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			65 045,12

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	45 090,00
731	73111	Impôts directs locaux	11 468,00
74	741124	Dotation d'intercommunalité	64 809,00
74	741126	Dotation de compensation des groupements de droit commun	22 361,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			143 728,00

Monsieur le Président présente l'état de la dette de la collectivité :

Capital restant dû au 31.12.2025 = 3 669 388.88 € (dont l'emprunt de 1 500 000 € souscrit en 2025)

4.11 Délibération n° D-2026-8-11

Reversement aux communes des attributions compensant le transfert de la part CPS de la dotation forfaitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-32,
Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 publié au JO du 12 mai 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 juin 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L 5211-32 du Code général des collectivités territoriales, à compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance,

Considérant que la loi de finances initiale pour 2024 prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération avant le 31 décembre 2026 pour procéder à ce reversement obligatoire aux communes concernées selon les montants exacts ci-dessous paru dans l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 publié au JO du 12 mai 2026 :

Attributions individuelles 2026 au titre du reversement de la part CPS des communes du département de SEINE-ET-MARNE				
Code INSEE	Libellé commune	Code SIREN	Libellé groupement	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales
77019	BALLOY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	750
77025	BAZOUCHES-LES-BRAY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	13 376
77051	BRAY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	89 044
77068	CESSOY-EN-MONTOIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	2 548
77076	CHALMAISON	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	20 934
77101	CHATENAY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	7 739
77140	COUTENCON	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	2 332
77159	DONNEMARIE-DONTILLY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	28 476
77167	EGLIGNY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	864
77174	EVERLY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	721
77187	FONTAINE-FOURCHES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	9 270
77208	GOUAIX	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	33 743
77218	GRISY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	765
77223	GURCY-LE-CHATEL	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 714
77227	HERME	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	9 345
77236	JAULNES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	259
77242	JUTIGNY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	6 527
77256	LIZINES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	852
77298	MONS-EN-MONTOIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	881
77311	MONTIGNY-LENCOU	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	5 788
77325	MOUY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 092
77341	NOYEN-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 856
77347	ORMES-SUR-VOULZIE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	9 962
77355	PAROY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 352
77434	SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	3 549
77446	SAVINS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	3 042
77452	SIGY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 988
77454	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	296
77461	THENISY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 507
77467	TOMBE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 004
77507	VILLENAUXE-LA-PETITE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 806
77509	VILLENEUVE-LES-BORDES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 777
77522	VILLIERS-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 408
77523	VILLUIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	286

Considérant que tout montant qui est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ne fait pas l'objet d'un reversement à la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de procéder au reversement aux communes concernées des attributions compensant le transfert de la part CPS selon les montants repris dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget primitif 2026.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.12 Délibération n° D-2026-8-12

Convention de mise à disposition pour l'installation d'une bâche incendie sur le domaine privé de la Communauté de communes Bassée-Montois à Mousseaux-les-Bray

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition du terrain pour l'installation d'une bâche incendie de 240 m3 sur le domaine privé de la Communauté de communes Bassée-Montois à Mousseaux-les-Bray ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Considérant que la société MAZAGRAN SERVICE doit disposer d'un emplacement pour lui permettre d'implanter une bâche incendie et assurer la défense contre l'incendie de sa surface commerciale « Super U » située sur la commune de Mousseaux-les-Bray ;

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la responsabilité du Maire de la commune de Mousseaux-les-Bray ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée à Mousseaux-les-Bray section A n°1457 ;

Considérant que les parties sont convenues que la société MAZAGRAN SERVICE assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'installation d'une bâche incendie de 240 m3 sur cette parcelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien et de gestion corrélatives ;

Considérant que cet accord donnera lieu au versement d'une redevance annuelle de 200 euros par la société MAZAGRAN SERVICE au profit de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention définissant les engagements et obligations respectives des parties ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du terrain pour l'installation d'une bâche incendie de 240 m3 sur le domaine privé de la Communauté de communes Bassée-Montois à Mousseaux-les-Bray ;
- de fixer le montant de la redevance annuelle qui sera due par la société MAZAGRAN SERVICE à hauteur de 200 euros par an ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.13 Délibération n° D-2026-8-13

Marché public « Contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de communes » – Autorisation de lancement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché de contrôle de conformité des systèmes d'assainissement non collectif passé le 02 décembre 2023 avec l'entreprise GENIE DE L'EAU pour une durée initiale de 13 mois avec 2 périodes de reconduction de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu l'estimation du marché ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande portant sur :

- Contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- Contrôle des installations existantes en cas de vente,

- Contrôle des installations existantes dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement (tous les 10 ans) ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une durée initiale de 12 mois. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder 48 mois.

Considérant que l'accord-cadre avec montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1, R2162-2, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Considérant que le montant de cet accord-cadre est évalué à 600 000 euros hors taxes maximum pour la durée totale du marché (48 mois) ;

Considérant qu'au vu de l'estimation de l'accord-cadre, la procédure de consultation utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché public de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif, conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe du SPANC de la Communauté de communes ;
- Précise qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil communautaire pour autoriser la signature de l'accord-cadre une fois l'attributaire choisi par la Commission d'appel d'offres (CAO).

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.14 Délibération n° D-2026-8-14

Maisons de ville pour personnes âgées – Avenants aux marchés publics de travaux – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°D_2021_6_12 en date du 30 juin approuvant la construction de 8 logements pour personnes âgées et l'aménagement paysager, autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Vu la délibération n°D_2024_4_5 en date du 6 juin 2024 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation du marché public de travaux tel que présenté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2024_7_9 en date du 12 novembre 2024 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,

Vu les marchés publics de travaux signés en date du 09 décembre 2024,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°D_2025_1_9 en date du 25 février 2025, n°D-2025_4_4 en date du 02 octobre 2025 et n°D_2026_3_5 en date du 26 février 2026 portant autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux,

Vu les projets d'avenants aux marchés publics de travaux,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un marché alloti en 12 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : GROS OEUVRE - MACONNERIE
- Lot n°2 : VRD
- Lot n°3 : CHARPENTE - COUVERTURE
- Lot n°4 : MENUISERIE EXTERIEURE
- Lot n°5 : PLATRERIE
- Lot n°6 : MENUISERIE INTERIEURE
- Lot n°7 : ELECTRICITE
- Lot n°8 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
- Lot n°9 : CARRELAGE
- Lot n°10 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX
- Lot n°11 : SERRURERIE
- Lot n°12 : ESPACES VERTS

Considérant qu'il convient de statuer sur les projets d'avenants concernant les lots ci-dessous :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant N°	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus- value ou moins- value par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmen- tation ou minoration par rapport au marché initial
					<i>Devis D2510LG008 de 12 676.16 € : le projet initial prévoyait le passage des réseaux d'évacuation des eaux usées sous les maisons avec 3 raccordements (1 par groupe de maisons) à un collecteur EU traversant les espaces extérieurs. Lors des études d'exécution (EXE), l'analyse fine des altimétries a révélé un conflit technique imprévisible lors de la phase de conception entre les canalisations EU et les fondations des bâtiments. La solution initiale présentait un risque avéré de fragilité structurelle pour l'ouvrage. Afin de garantir la pérennité du bâti et la sécurité des structures, il est devenu indispensable de modifier le projet en mettant en place une canalisation par</i>		

2	GOUVERNE	155 434.32	3	+ 11 490.75	maison, directement raccordée au collecteur traversant les espaces verts.	Plus-value	+ 20.46
					Devis D2604LG007 de (-) 1 185,41 € HT : En raison des nombreux réseaux, de la distance importante entre les arbustes et les maisons et des travaux conséquents pour la mise en œuvre de la membrane anti-racinaire, il a été décidé de conserver les barrières juste au droit des arbres. Cela produit une moins-value.		
7	ARELEC 89	117 721.09	4	+ 665.75	Création va et vient SAS et entrée maisons 4 à 8	Moins-value	- 3.28

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux, tels que présentés ci-dessus;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Brice CHANTRE, Vice-Président, pour la présentation de ces 2 avenants.

4.15 Délibération n° D-2026-8-15

Eglise de Dontilly – Avenant aux marchés publics de travaux – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n° D_2020-8-6 en date du 16 novembre 2020 arrêtant le projet de restauration et d'aménagement de l'église désacralisée Saint-Pierre Saint-Paul, adoptant le plan de financement et autorisant le Président de solliciter le subventionnement de la DRAC et des autres partenaires financiers ;

Vu la délibération n° D_2024_6_17 du 24 septembre 2024 portant sur l'approbation du programme des travaux et lancement des consultations du marché public de travaux de restauration des parements extérieurs et intérieurs de la nef, du chœur, du clocher et du bas-côté de l'Eglise de Dontilly ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2025_1_8 en date du 25 février 2025 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,

Vu les marchés publics de travaux signés en date du 05 mars 2025,

Vu le projet d'avenant au marché public de travaux – lot n°2,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois a lancé des marchés de travaux de restauration des parements extérieurs et intérieurs de la nef, du chœur, du clocher et du bas-côté de l'Eglise de Dontilly décomposés par tranche et par lot comme suit :

- Tranche ferme : Restauration des parements extérieurs de la nef et du clocher
 - Lot n°1 : Maçonnerie / Pierre de taille
 - Lot n°2 : Charpente / Menuiseries
 - Lot n°3 : Couverture
 - Lot n°4 : Vitraux / Serrurerie
- Tranche optionnelle 1 : Restauration des parements extérieurs du bas-côté sud et du chœur
 - Lot n°1 : Maçonnerie / Pierre de taille
 - Lot n°2 : Charpente / Menuiseries
 - Lot n°3 : Couverture
 - Lot n°4 : Vitraux / Serrurerie
- Tranche optionnelle 2 : Restauration des parements intérieurs de la nef, du chœur, du bas-côté et du clocher
 - Lot n°1 : Maçonnerie / Pierre de taille
 - Lot n°2 : Charpente / Menuiseries

Considérant qu'il convient de statuer sur le projet d'avenant concernant le lot 2 de la tranche ferme ci-dessous :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant N°	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus-value ou moins-value par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmentation ou minoration par rapport au marché initial
2	ATELIERS PERRAULT FRERES	161 620.83	1	+ 19 362.10	Constats réalisés lors de l'inspection des combles et du beffroi : dégradation importante des bois de charpente du beffroi et des planchers du clocher nécessitant des interventions complémentaires non prévues au marché initial notamment l'approvisionnement des matériaux, l'étalement de la structure, la dépose des bois dégradés, la reprise d'éléments de	Plus-value	+ 11.98

					charpente en chêne et la reprise des assemblages.		
--	--	--	--	--	---	--	--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux, tels que présenté ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Brice CHANTRE, Vice-Président, pour la présentation de cet avenant.

4.16 Délibération n° D-2026-8-16

Rapport annuel d'activités 2025 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « La bulle aux papillons »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3 ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2023-4-9 en date du 6 juillet 2023 attribuant à la société « Les petits chaperons rouges » la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du multi-accueil de Donnemarie-Dontilly pour une durée de 5 ans ;
 Vu le rapport annuel d'activités 2025 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « Les petits chaperons rouges » ;
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission petite enfance du 18 juin 2026,

Considérant que le multi-accueil « La bulle aux papillons » est géré par la société « Les petits chaperons rouges » dans le cadre d'une délégation de service public ;

Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, le délégataire remet à la collectivité avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport annuel portant sur l'exercice précédent ;

Considérant que le rapport annuel d'activités 2025 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « La bulle aux papillons » doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel d'activités 2025 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « La bulle aux papillons » établi par la société « Les petits chaperons rouges », gestionnaire de la structure dans le cadre de la délégation de service public.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.17 Délibération n° D-2026-8-17

SPANC - Rapport annuel d'activités 2025 sur la qualité du service

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services ;
 Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois ;

Vu la délibération n°2-1-01-14 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 mettant en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée-Montois ;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Considérant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ; ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ; que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le rapport annuel d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le prestataire actuel est globalement une entreprise défaillante sur un certain nombre de points. Le minimum est néanmoins assuré mais cela ne donne pas entière satisfaction. Aussi, le marché avec ce prestataire se termine au 31.12.2026.

4.18 Délibération n° D-2026-8-18

Débat sur l'opportunité d'un Pacte de Gouvernance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur

l'opportunité d'élaboration un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- prend acte de la tenue du débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance ;
- décide de ne pas poursuivre l'élaboration d'un Pacte de gouvernance.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire. Seul le débat l'est. Il indique que la conférence des maires est mise en place et fonctionnera en fonction des besoins tout au long de la vie de la Communauté de communes et notamment sur un sujet particulier : la mutualisation. A cela s'ajoute les autres instances : bureau communautaire, commissions communautaires, commissions thématiques, qui fonctionnent actuellement en toute transparence.

Monsieur Fabrice GENON est d'accord sur cette démarche et précise que la conférence des maires portera aussi des sujets que les Maires souhaitent voir abordés ou étudiés, conformément à ce qui a été convenu en bureau communautaire.

4.19 Délibération n° D-2026-8-19

SMBVA – Représentation de la commune de Mouy-sur-Seine

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 définissant la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») et compétence GEMAPI obligatoire des EPCI au 1er janvier 2018 ;
Vu la délibération n°D_2026_6_10 en date du 28 avril 2026 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA) ;
Vu la démission de Madame Armelle CARRASCO, 1^{ère} adjointe au Maire de Mouy-sur-Seine, acceptée par la Préfecture en date du 1^{er} juin 2026 mettant fin à son mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire ;

Considérant la constitution, à partir du 1^{er} janvier 2018, d'un syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA), par fusion des trois syndicats : Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances, Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence et Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Seine ;

Considérant que ce syndicat exercera les missions de la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de la Seine-et-Marne, à l'amont de la confluence du Ru de l'Etang à Saint-Germain-Laval. Ce périmètre inclut notamment les bassins des affluents Voulzie et Auxence, et la région naturelle dite de la Bassée. Pour la Communauté de communes Bassée-Montois, ce périmètre exclut la Commune de Coutençon ;

Considérant que le SMBVA sera constitué non plus de Communes, mais des EPCI à fiscalité propre suivant : la Communauté de communes du Provinois, la Communauté de communes Bassée-Montois et la Communauté de communes du Pays de Montereau ;

Considérant que son comité syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants de chaque EPCI membre à raison d'un titulaire et d'un suppléant par Commune du territoire concerné ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Mouy-sur-Seine :

Titulaire *Jennifer MULLER (inchangé-pour mémoire)*

Suppléante **Virginie TROUSSELIER**

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.20 Délibération n° D-2026-8-20

SMETOM – Représentation de la commune de Mouy-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/n°106 en date du 6 novembre 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°20 en date du 15 juillet 2024 portant modification des statuts du syndicat mixte SMETOM-GEEODE ;

Vu la délibération n°D_2026_6_7 en date du 28 avril 2026 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte SMETOM-GEEODE ;

Vu la démission de Madame Armelle CARRASCO, 1^{ère} adjointe au Maire de Mouy-sur-Seine, acceptée par la Préfecture en date du 1^{er} juin 2026 mettant fin à son mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire ;

Considérant que la représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée- Montois au Syndicat mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le traitement des ordures ménagères établit que la Communauté de communes Bassée-Montois dispose d'un nombre de délégués titulaires et suppléants égal au nombre de communes bénéficiant des services du syndicat au sein de la Communauté de communes, soit 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Mouy-sur-Seine :

Titulaire **Anne PIVERT**

Suppléant *Julian GAUTHIER (inchangé-pour mémoire)*

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

5- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

➤ Manifestations communautaires

- Semaine de la Musique en Bassée-Montois : différentes manifestations communales ont été prévues pendant la semaine de la Musique dont le 17 juin 2026 au soir à Mouy-sur-Seine au titre de la manifestation organisée par la Communauté de communes Bassée-Montois. Très belle soirée
- Finale de la Coupe du Monde le 19 juillet 2026 : une Fan Zone avec grand écran sera organisée au niveau du stade de Donnemarie-Dontilly. Une animation avec les clubs de foot du territoire est prévue dès 15h00 et une réunion avec la Préfecture est prévue prochainement. Monsieur Daniel RAY, Vice-Président, indique à l'assemblée que les communes seront sollicitées pour du prêt de matériels/équipements.

La séance est close à 18H40.

Monsieur le Président invite Monsieur Xavier LAMOTTE, 1^{er} Vice-Président, à le rejoindre pour inviter l'assemblée à partager le traditionnel repas.

6- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le six juillet deux mille vingt-six, à 9 heures et zéro minute, est signé, après lecture, par le Président et la secrétaire de séance.

Le Président

Roger DENORMANDIE

Handwritten signature of Roger DENORMANDIE



La secrétaire de séance

Laurence GUERINOT

Handwritten signature of Laurence GUERINOT